

Tous les champs sont obligatoires.

PARTIE ADHERENT PRINCIPAL

Carte Moda Pass'

- Je demande la création d'une carte Moda Pass' nominative au tarif en vigueur
- Je possède une carte Moda Pass' nominative / N° Client : _____

Mme* M.*

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* : / /

N° tél. portable* :

Adresse mail* :

Adresse postale* :

Code postal* :

Ville* :

Numéro de permis de conduire B* : Délivré le * : Par * :

* Je joins ci-dessus ma photo si je n'ai pas de carte Moda Pass'

Votre photo sera conservée au format numérique.

Si vous y êtes opposé(e), veuillez cocher la case ci-contre

J'accepte de recevoir des propositions du réseau Tao à titre commercial :

Par voie postale Par SMS Par adresse mail

* **Champs obligatoires.** Si cette fiche est incomplète, le réseau Tao ne pourra valider votre dossier.

PARTIE PAYEUR

Si le payeur est identique à l'adhérent principal, je coche la case et je ne remplis pas le cadre ci-dessous

Adhésion	Forfait adhésion	1	x 30€ =	30 € TTC
	Dépôt de garantie	1	x 70€ =	70 € TTC
	Total		 € TTC

Règlement **Chèque** ou **Carte bancaire**
rayez la mention inutile

Caution **500 € TTC**
(Règlement par chèque, non encaissé)

Mme* M.* Nom* :

Prénom* :

ou nom de société* :

Date de naissance* : / /

N° tél. portable* :

Adresse mail **du payeur*** :

Adresse postale* :

Code postal* :

Ville* :

* **Champs obligatoires.**

Si cette fiche est incomplète, le réseau Tao ne pourra valider votre dossier.

J'accepte de recevoir des propositions du réseau Tao à titre commercial :

Par voie postale Par SMS Par adresse mail

Facture (cocher votre choix) :

Gratuite par E-mail

1 € TTC par courrier postal

Particularités :

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du service Auto'tao sans abonnement.
- Je déclare que l'(ou les) utilisateur(s) du service a (ont) plus de 18 ans et est (sont) titulaire(s) d'un permis de conduire B valide à ce jour

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet et signature du Représentant
de Keolis Orléans Val de Loire
Service Auto'tao

Parapher chaque page

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat constitue un contrat d'adhésion au service d'autopartage auto'tao. Keolis Orléans Val de Loire ci-après désignée Keolis Orléans met à disposition de ses adhérents sous réserve de disponibilité, des véhicules accessibles en libre-service 7j/7j 24h/24h et dont la circulation est limitée aux pays de l'Union Européenne. L'adhérent s'engage à respecter les différentes conditions, obligations et procédures du présent contrat.

Article 2 - Conditions requises pour l'adhésion

Le service est réservé aux seuls adhérents et conducteurs désignés dans le formulaire d'adhésion.

L'adhérent et/ou conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 18 ans et titulaire d'un permis de conduire B en cours de validité au moment de la prise de possession du véhicule. La possession du permis de conduire étant une condition sine qua non pour pouvoir bénéficier du service, l'adhérent s'engage à informer Keolis Orléans Service Auto'tao de toute perte de points entraînant la suspension ou le retrait du permis de conduire de lui-même ou d'un ayant-droit au service. Il doit présenter les justificatifs correspondants, remplir le mandat de prélèvement automatique, fournir un RIB/RIP ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de trois mois. L'adhérent doit avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation, les accepter et les signer. Il s'engage à les communiquer aux autres conducteurs. L'adhésion est subordonnée au versement du droit d'adhésion, du dépôt de garantie et de la caution selon les conditions tarifaires en vigueur au moment de l'adhésion au service. L'adhérent principal est responsable du bon usage du service pour les conducteurs désignés comme ayant-droit par lui-même. Toute suspension ou retrait du permis devra être notifiée sans délai à Keolis Orléans Service auto'tao. En cas de suspension de permis, la qualité d'adhérent sera suspendue de plein droit le temps de la suspension de permis et en cas de retrait de permis, Keolis Orléans pourra résilier le contrat conformément à l'article 15 ci-après. Une fois inscrit, l'adhérent et/ou conducteur se voit remettre à l'agence Auto'tao sa carte Moda Pass' donnant accès au service Auto'tao le cas échéant, et son code confidentiel qui lui donne accès au site de réservation 24h/24h et aux véhicules. Cette carte est propriété de Keolis Orléans. Elle est nominative, strictement personnelle et ne peut être cédée ou prêtée à un tiers. L'adhérent et/o u conducteur doit l'avoir sur lui lors de l'utilisation du véhicule et sa présentation pourra être exigée par les équipes auto'tao. En cas de perte de sa carte Moda Pass', l'adhérent et/ou conducteur au service Auto'tao doit se présenter à l'agence Tao pour demander l'édition d'une nouvelle carte ou la mise à jour de ses droits d'accès au service (en cas de carte Moda Pass' éditée par ULYS).

Article 3 - Durée

L'adhérent s'engage pour une durée indéterminée. Il peut être mis fin au contrat dans les conditions définies à l'article 15 « Résiliation » des présentes Conditions Générales.

Article 4 - Conditions d'utilisation des véhicules

Seul un adhérent ou conducteur désigné est autorisé à conduire un véhicule. Le véhicule ne peut être ni vendu, loué ou prêté, il doit être utilisé par l'adhérent/conducteur en bon père de famille et notamment sans être sous influence éthylique, narcotique, ou de toute substance susceptible d'altérer la capacité à conduire. Hors des périodes de conduite, le véhicule doit être correctement parké et verrouillé. Keolis Orléans ne pourra en aucun cas être tenu responsable de perte ou dommage atteignant les objets laissés à bord du véhicule.

Le véhicule doit être utilisé dans des conditions normales d'utilisation sur des routes carrossables dans le respect des textes en vigueur dont le code de la route. Il ne doit pas être utilisé notamment dans les cas suivants : transports rémunérés de voyageurs, enseignement de la conduite, propulsion et/ou traction de véhicules remorques ou objets, transport de matériaux dangereux, inflammables ou susceptibles de détériorer le véhicule, transport d'animaux de compagnie sauf en cage. Il est interdit de fumer dans le véhicule.

Article 5 - Réservation

La réservation est un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. Elle s'effectue au moyen du nom et du code confidentiel, 7j/7 et 24h/24 gratuitement sur le site Internet. www.auto-tao.fr, ou par téléphone au 0805 05 05 01 (coût d'un appel local).

La durée minimum pendant laquelle un véhicule peut être réservé est d'une heure. Au-delà, la réservation peut se faire par tranche de 1/2h. Toute réservation est confirmée par l'envoi d'un e-mail et/ou d'un SMS par le service Auto'tao. Toute réservation non confirmée n'est pas valide.

Sous réserve de disponibilité, une réservation peut être annulée, modifiée, raccourcie ou prolongée sans frais jusqu'à 2 heures avant le début de la course et en utilisant l'un des modes de réservation du service. Toute prolongation peut être refusée si l'adhérent suivant est pénalisé et il n'est pas possible d'écourter une réservation en cours.

Article 6 - Prise du véhicule, état des lieux et restitution

Après la réservation, un véhicule est mis à disposition en station Auto'tao sur un emplacement réservé. La restitution du véhicule devra se faire sur l'un des emplacements réservés de la même station Auto'tao de départ. A chaque prise de possession du véhicule, l'adhérent/conducteur s'engage à faire un état des lieux du véhicule (interne et externe) et à vérifier que le véhicule est muni des accessoires et documents nécessaires à son usage et qui doivent rester dans le véhicule après usage : clé, télécommande lève-arceau, copie de la carte grise, attestation d'assurance, carte de carburant, carnet d'état des lieux, accessoires de sécurité prévus par le code de la route. Si l'un des éléments manque, l'adhérent/conducteur doit le signaler au service et ne peut utiliser le véhicule qu'avec l'accord préalable du Service auto'tao. L'usage du véhicule emporte reconnaissance expresse par l'adhérent/conducteur de la réunion de l'ensemble des conditions d'usage et de sécurité (accessoires présents, état des lieux, réservoir carburant rempli au minimum au ¼). En cas de non-signalement, l'adhérent sera tenu responsable de toute dégradation, dommage au véhicule ou problème non signalé. La carte Moda Pass' présentée devant le pare-brise permet de déverrouiller les portes et donne accès au véhicule. Dans la boîte à gants, un carnet d'état des lieux permet de contrôler l'état extérieur et intérieur du véhicule. En cas de dégradation non signalée sur l'état des lieux de référence, la touche jaune du boîtier informatique située dans la boîte à gants permet le signalement par liaison téléphonique gratuite 24h/24h. Ce même boîtier libère la clé de contact grâce au code PIN confidentiel, ainsi que la carte carburant et son code. Après sortie de stationnement, il appartient à l'adhérent/conducteur de relever l'arceau à l'aide de la télécommande ; cela préserve la place pour la restitution du véhicule. Le véhicule doit être restitué (feux éteints, portes et fenêtres verrouillées) au moment convenu lors de la réservation, correctement garé à la station de départ en bon état de fonctionnement et prêt à l'usage suivant. L'état des lieux de retour doit être complété par l'adhérent/conducteur. Après remise des clés dans le boîtier rangé dans la boîte à gants, la fin d'usage est validée par présentation de la carte Moda Pass' devant le lecteur du pare-brise. Toute restitution en retard donnera lieu à pénalités, de même en cas de perte d'accessoires et/ou documents du véhicule.

Article 7 - Carburant

Les dépenses de carburant sont incluses dans le tarif d'usage du véhicule. Lors de la restitution du véhicule, l'adhérent/conducteur doit s'assurer que la jauge carburant indique un remplissage minimum d'¼. Pour satisfaire cette obligation, une carte carburant est mise à disposition dans chaque véhicule et dédiée à lui seul. Les dépenses de carburant réglées par l'adhérent/conducteur hors usage de cette carte, ne seront recréditées sur son compte Auto'tao que sur présentation d'un justificatif accepté par le Service Auto'tao accompagné de la fiche carburant complétée. Le défaut de remplissage au ¼ est sanctionné par une pénalité et l'utilisation frauduleuse de la carte carburant pourra entraîner, à la discrétion de Keolis Orléans, la résiliation du contrat et l'exigibilité des sommes dues (service et carburant). La perte de la carte carburant entraînera la facturation de son coût de remplacement et d'une pénalité.

Article 8 - Adhésion et Tarif (conditions en TTC au 1er décembre 2013, révisibles sans préavis)

L'adhésion s'effectue en ligne sur www.auto-tao.fr ou au Service Auto'tao de l'agence 4 rue de la Hallebarde à Orléans, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Un accueil personnalisé et une explication du service sont fournis.

Pour bénéficier du service, l'adhérent doit régler :

- un droit d'adhésion de 30 euros pour les particuliers (par chèque ou carte bancaire) réglé pour la durée d'inscription au service
- un dépôt de garantie de 70 euros pour les particuliers (par chèque ou carte bancaire) restituable en fin de contrat sous réserve de règlement de l'intégralité des sommes dues
- une caution de 500 euros (par chèque non encaissé et renouvelé en fin de validité, encaissé en cas de sinistre, et majoré de 25% en cas de sinistre responsable).
- un tarif horaire d'usage de 7,50 euros avec 10 kilomètres offerts par heure pleine pendant les 10 premières heures d'usage. Un forfait de 12 heures incluant 100km est également proposé pour 60€. Et tout kilomètre au-delà de ces forfaits est facturé 0,40 euro le km. Des frais supplémentaires de 1,50 euros sont appliqués à chaque réservation.

Le service est facturé en fonction du temps d'utilisation et des kilomètres parcourus grâce aux données transmises par le boîtier électronique du véhicule. Le tarif inclut l'assurance conducteur et passagers, le carburant et l'entretien du véhicule.

Les sièges bébé et rehausseurs doivent être demandés lors de la réservation, ils sont pris et restitués uniquement au Service Auto'tao (à défaut des pénalités sont dues et Keolis Orléans se réserve le droit d'encaisser la caution à hauteur du coût de remplacement de l'objet détérioré ou non restitué). Ils sont facturés par réservation, dans les conditions suivantes :

- Siège bébé cosy (0-9kg et 9-18kg) : 3 €
- Siège rehausseur : 1 €

Article 9 - Facturation

La facturation du service est transmise par mail (gratuit) ou envoyée par courrier (1 euro/facture) chaque mois et comprend les sommes dues au titre du présent contrat : frais d'utilisation horaire et kilométrique, indemnité/pénalité et TVA. Au-delà de cette facturation mensuelle, tous les autres frais liés notamment aux événements/incidents devront être réglés par l'adhérent dès notification par Keolis Orléans :

- frais de remise en état/réparation/remplacement du véhicule
- frais, amendes, contraventions réclamés par les autorités compétentes au titre de l'usage du véhicule par l'adhérent/conducteur
- frais/pénalité résultant du non respect du présent contrat par l'adhérent/conducteur
- frais de recouvrement de sommes dues par l'adhérent au titre du présent contrat

Paiement par prélèvement

Les sommes dues seront prélevées automatiquement sur le compte.

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Orléans sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par l'adhérent autorise Keolis Orléans à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents. Lors de son adhésion au service auto'tao, l'adhérent doit compléter et signer un mandat, puis l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il doit conserver les références RUM et ICS figurant sur le mandat. Keolis Orléans notifiera à l'adhérent, par tout moyen (courrier, sms ou courriel), au moins 5 jours calendaires avant la date du prélèvement. L'adhérent peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé, et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Orléans se réserve le droit de facturer à l'adhérent des frais de gestion. En cas de modification ou de révocation de mandat, l'adhérent doit s'adresser au Service Mobilités du réseau Tao situé 4 rue de la Hallebarde à Orléans (45 000). Toute demande de révocation du mandat doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide. En cas de défaut de paiement, l'adhérent sera à la discrétion de Keolis Orléans, suspendu sans préavis dans son droit à réserver un véhicule et ce jusqu'à complet règlement des sommes dues. Les sommes dues porteront intérêt au taux légal. Toute opération liée à un non paiement entraînera une pénalité de 15 euros minimum.

Article 10 - Communication de coordonnées

Il appartient à l'adhérent de communiquer, lors de toute adhésion et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Orléans de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, en s'adressant au service Mobilités du réseau Tao. Tout nouveau mandat assorti d'un RIB doit être communiqué avant le 20 d'un mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Orléans en cas de litige. De plus, tout rejet de prélèvement est sanctionné par une pénalité.

Article 11 - Responsabilité de l'adhérent/conducteur

De la prise de possession jusqu'à la restitution du véhicule en station, l'adhérent est responsable de l'utilisation faite par le conducteur qui a la garde juridique du véhicule et des accessoires (clés, documents administratifs, etc.).

L'adhérent/conducteur s'engage à en prendre soin, le garer en lieu sûr, éteindre les accessoires au retour du véhicule (phares, essuie-glaces, etc...) et en verrouiller les accès (portières, coffre et vitres remontées). Il est responsable des dommages et dégradations consécutives à sa maladresse, sa négligence, sa faute ou liées à une utilisation non conforme (ex : perte des clés, choc, pneu crevé ou déformé, utilisation de carburant inappropriée, détérioration suite à une panne de carburant, etc). Les dégradations subies par le véhicule autre que l'usure normale sont de sa responsabilité et restent à sa charge.

L'adhérent/conducteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation du service. Il doit restituer le véhicule à l'heure convenue, à la station d'emprunt, propre et le réservoir plein au minimum au ¼. L'adhérent/conducteur s'engage à signaler tout dégât ou anomalie auprès de l'assistance 24h/24h, à recueillir les informations nécessaires et collaborer en cas de survenance d'un accident. Il s'engage à informer dans les plus brefs délais le Service Auto'tao en cas d'intervention par les forces de police sur un véhicule à l'occasion de son utilisation. Il est responsable du paiement des péages, frais de stationnement, amendes, taxes et autres sommes dues au titre d'infractions au code de la route et autres réglementations applicables. Il s'engage à prendre en charge les contraventions qui lui sont infligées pour infraction au code de la route, à régler directement les autorités compétentes. A défaut de prise en charge ou d'avoir été informé de la contravention par l'adhérent, Keolis Orléans s'exonérera de responsabilité auprès des autorités compétentes, ou bien règlera le montant et refacturera à l'adhérent concerné (montant de la contravention + frais de traitement de 15€). Si du fait de son indisponibilité, l'adhérent/conducteur abandonne un véhicule hors de son emplacement réservé, il s'engage à en aviser le Service Auto'tao. À défaut, celui-ci reste responsable des frais encourus par Keolis Orléans pour toute contravention ou remorquage occasionné par le défaut de l'adhérent/conducteur. Tout manquement à ces obligations entraîne l'application de pénalités listées à l'article 14 des présentes conditions.

Article 12 - Assurance

Une assurance « Responsabilité civile » a été souscrite, garantissant la responsabilité civile de l'adhérent/conducteur désigné et des passagers et leur indemnisation dans les conditions du droit commun. Les véhicules Auto'tao sont couverts par une Garantie multirisques assortie d'une franchise telle qu'indiquée à l'article 8, supportée par l'adhérent dès lors que lui-même ou un conducteur occasionne un sinistre responsable selon le code de la route ou lorsqu'il n'y a pas de tiers identifié, responsable et solvable. Cette franchise est également supportée par l'adhérent en cas de vol et incendie. La police ne couvre pas le vol des biens transportés. L'adhérent sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements présents à bord.

L'adhérent/conducteur peut utiliser le véhicule sur tout le territoire de l'Union Européenne, sous réserve d'avoir prévenu, lors de la réservation, d'une éventuelle sortie de territoire français.

Article 13 - Panne, Accident, Vol

Pour tout besoin urgent d'assistance lié à l'utilisation du véhicule, Keolis Orléans met à disposition des adhérents une assistance téléphonique disponible 24h/24h au numéro 0 805 05 05 01 (appel gratuit) ou via la liaison téléphonique du véhicule.

a) Panne

Lorsqu'il utilise un véhicule, l'adhérent/conducteur doit s'assurer de respecter la notice d'emploi du véhicule située dans la boîte à gants. Tout problème qui empêche ou limite l'utilisation du véhicule ou qui est susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes, doit être immédiatement signalé à l'assistance 24h/24h. Il est strictement interdit d'utiliser un véhicule Auto'tao pour aider un autre véhicule à démarrer.

Les réparations résultant d'une usure normale ou non imputables à une négligence ou une faute de l'adhérent/conducteur, sont prises en charge par le service. Toute dépense doit être autorisée par le Service auto'tao. S'il y a lieu, les frais de dépannage, de garagiste doivent être autorisés par le Service Auto'tao sur devis.

b) Accident

L'adhérent/conducteur s'engage à sécuriser le véhicule et informer police/gendarmerie et les secours en cas de blessés, ainsi que l'assistance technique Auto'tao au 0 805 05 05 01. Si l'accident a entraîné des dommages physiques ou matériels, l'adhérent/conducteur s'engage à remplir avec soin et faire contresigner par le ou les autres personnes impliquées, un constat à l'amiable (dans la pochette kit à bord de chaque véhicule).

Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur que sur les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le code pénal (article 313-1).

La remise d'un constat est obligatoire même en l'absence de tiers. A défaut de remise par l'adhérent/conducteur du constat, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la date de l'accident, l'adhérent perdra tout droit à la couverture de la garantie et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

En cas d'accident suivi d'un délit de fuite, l'adhérent doit obligatoirement faire établir un rapport de police.

L'adhérent s'engage à fournir à Keolis Orléans les conclusions de tout rapport ou avis au sujet d'une revendication ou d'une poursuite contre Keolis Orléans relativement à un accident mettant en cause un véhicule Auto'tao.

L'adhérent/conducteur s'engage à collaborer entièrement avec Keolis Orléans et ses assureurs à l'enquête et à la défense dans une affaire de revendication ou de poursuite de ce genre.

L'adhérent autorise Keolis Orléans à transmettre toutes informations uniquement aux services de police dans le cadre de cet article.

c) Vol

Sous peine de se voir opposer un refus de garantie, l'adhérent/conducteur s'engage à informer dès la constatation du vol, l'assistance 24h/24h et à déclarer le vol du véhicule auprès des services de police/gendarmerie dans les 24 heures à compter de la constatation du vol. Sous peine de déchéance d'assurance, il devra remettre ou adresser à Keolis Orléans Service Auto'tao l'original du procès-verbal de déclaration de vol ainsi que les clés.

Article 14 - Pénalités et Frais

Dans l'intérêt du service et pour en maintenir le niveau de qualité voulu, les pénalités détaillées ci-après seront appliquées à l'adhérent défaillant dans le respect des obligations lui incombant au titre du présent contrat. Ces pénalités seront appliquées en sus du paiement des frais occasionnés. L'adhérent s'engage à s'en acquitter envers Keolis Orléans.

a) Pénalité dans les cas suivants : (en sus des frais réels et du montant de la location éventuelle)

	Pénalités	Frais supplémentaires facturés en plus de la pénalité
Perte des accessoires du véhicule (clés, papiers, carte carburant, carte sim GPS, télécommande,...)	15€	Frais de remplacement
Perte carte Moda Pass'	7€	
Restitution du véhicule à un autre endroit que celui prévu sans information préalable	15€	Frais d'intervention équipe auto'tao
Restitution du véhicule dans un état non satisfaisant, phares ou lumières non éteints, portes non verrouillées, vitres non closes, réserve de carburant en-dessous du ¼	15€	Frais d'intervention équipe auto'tao
Non utilisation des arceaux de stationnement protégé	15€	Frais d'intervention équipe auto'tao
Détérioration ou dégradation de l'intérieur du véhicule ou du matériel embarqué ou des accessoires prêtés	15€	Frais d'intervention et de réparation ou remplacement
Non utilisation du carburant approprié	50€	Frais de vidange du réservoir, de nettoyage des circuits d'alimentation et remplacement des pièces endommagées ou détériorées
Contravention non signalée et/ou non acquittée par l'adhérent	15€	Montant de la contravention + frais de dossier 15€
Retard de restitution du véhicule (sauf panne, sinistre, vol, incendie).	15€	4 € dès la 1 ^{ère} minute et par ¼ d'heure entamé (en sus de la facturation du temps écoulé)
Défaut de paiement (retard ou non-paiement, rejet de prélèvement, chèque refusé...)	15€	
Mauvais stationnement ayant entraîné une mise en fourrière	50€	Montant de la contravention, des frais de fourrière et frais d'intervention équipe auto'tao
Non respect de l'interdiction de fumer*	15€	+ Frais de nettoyage
Fiche d'état des lieux non renseignée*	15€	

* Si l'état des lieux n'est pas rempli, l'adhérent sera automatiquement tenu pour responsable des détériorations ou manquements signalés par le client utilisant le véhicule après lui.

b) Pénalités de réservation

	Dispositions	Pénalité
Annulation de réservation	Moins de 2 heures avant le début de la réservation	15€
Raccourcissement de la durée d'utilisation prévue lors de la réservation	Moins de 2 heures avant le début de la réservation	15€
Non-utilisation	(en sus du montant de la période réservée)	15€

Si le nombre de réservations non honorées est supérieur à 5 dans les 12 derniers mois, Keolis Orléans se réserve la possibilité de résilier l'adhésion au service.

L'adhérent principal est responsable et facturé des frais et/ou pénalités générés par son ou ses co-adhérents.

Les pénalités sont cumulables.

Article 15 - Résiliation

L'adhérent peut demander la résiliation de son adhésion à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception.

Un préavis de 30 jours doit être respecté avant la date de fin de contrat souhaitée. A défaut, la résiliation est prise en compte 30 jours à compter de la date de réception du courrier.

Keolis s'engage à restituer le dépôt de garantie et la caution à son émetteur, déduction faite des sommes dues à Keolis Orléans à quelque titre que ce soit, 45 jours après la fin du préavis.

La résiliation de l'adhérent principal entraîne automatiquement la résiliation des personnes co-adhérentes.

Keolis Orléans peut mettre fin unilatéralement au contrat, de plein droit, sans préavis ni restitution du dépôt de garantie en cas de manquement grave ou de manquements répétés de l'adhérent à ses obligations, en cas d'impayés ou de fin de validité du permis de conduire, l'adhérent restant redevable des sommes dues et d'éventuels dommages-intérêts. Les droits de réservation au service auto'tao seront immédiatement supprimés. En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, Keolis Orléans se réserve le droit de bloquer le compte de l'adhérent et de l'inscrire sur une liste d'opposition.

L'utilisateur n'est plus lié au contrat à partir du moment où sa résiliation et son solde de tout compte sont effectifs. Aucun remboursement de droit d'adhésion ne sera effectué.

En cas de résiliation à l'initiative de Keolis Orléans, pour manquements aux dispositions des présentes conditions, le service ne pourra à nouveau être souscrit qu'au terme d'un délai de 2 années après cette résiliation, sous réserve de remplir les conditions d'accès et d'utilisation.

En cas de non utilisation du service Auto'tao pendant une durée de trente-six mois, Keolis Orléans pourra mettre fin au présent contrat par l'envoi d'un courrier de résiliation. Il sera alors mis fin aux droits de réservation dans les 30 jours de la réception du courrier de résiliation par l'adhérent.

Article 16 - Traitement de données personnelles

L'accès au service Auto'tao requiert le traitement et la conservation d'informations personnelles indispensables à la relation avec l'adhérent/conducteur et à son information. A ce titre, les informations recueillies par Keolis Orléans font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion des abonnements, les relations commerciales, ainsi que la gestion des impayés, le tout règlementé par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004.

Seul le personnel habilité par Keolis Orléans et en charge de la relation avec les adhérents, a accès aux données personnelles des adhérents.

L'utilisation des données sera limitée aux besoins du service, aux besoins de gestion des véhicules, aux traitements liés (sinistres, vols, amendes, infractions, impayés...). Les données pourront être communiquées sur demande en bonne et due forme, à la compagnie d'assurance, aux services de police/gendarmerie et de justice.

Les véhicules mis à disposition sont équipés d'un système permettant de les géolocaliser. Lors des déplacements du véhicule, ce système n'est pas en fonction et ne peut être déclenché qu'à l'initiative de l'adhérent/conducteur pour solliciter le support de l'assistance technique joignable 24h/24h.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent/conducteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Il peut exercer ce droit en s'adressant par courrier à Keolis Orléans Val de Loire service auto'tao, 64 rue Pierre Louguet - 45800 St Jean de Braye ou par mail à www.auto-tao.fr.

Article 17 - Compensation

Les sommes dues respectivement par l'adhérent à quel que titre que ce soit (abonnement, tarif, indemnité, franchise, dommages-intérêts...) et celles dues par Keolis Orléans (dépôt de garantie), sont des créances et dettes réciproques, certaines et connexes issues de la même origine contractuelle. Ceci amène les parties à accepter le principe de la compensation conventionnelle de ces créances et dettes, immédiatement dès exigibilité.

Article 18 - Modifications

Keolis Orléans se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis, les présentes conditions générales. Information en sera faite par affichage sur le site www.auto-tao.fr.

Article 19 - Litiges

La loi applicable est la loi française.

De convention expresse toutes les contestations pouvant naître entre Keolis Orléans Val de Loire et l'adhérent sont de la compétence exclusive des juridictions du ressort d'Orléans.

Le Client est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée par Keolis Orléans à sa réclamation préalable.

Il peut notamment saisir la MTV Médiation Tourisme Voyage (BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17). www.mtv.travel

Les parties font élection de domicile aux adresses figurant sur le contrat.

Fait à, le

Signature de l'adhérent
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Cachet et signature
Représentant de Keolis Orléans Val de Loire du Service Auto'tao

Tous les champs sont obligatoires

Merci de joindre une copie du permis de chaque conducteur supplémentaire

Nom : -----
Prénom : -----
Date de naissance : -----
Téléphone : -----
Téléphone portable : -----
E-mail : -----
Numéro de permis de conduire : -----
Délivré le : -----
Par : -----

Nom : -----
Prénom : -----
Date de naissance : -----
Téléphone : -----
Téléphone portable : -----
E-mail : -----
Numéro de permis de conduire : -----
Délivré le : -----
Par : -----

Nom : -----
Prénom : -----
Date de naissance : -----
Téléphone : -----
Téléphone portable : -----
E-mail : -----
Numéro de permis de conduire : -----
Délivré le : -----
Par : -----

KEOLIS ORLEANS VAL DE LOIRE

64 rue Pierre Louguet
45 800 St Jean de Braye
France



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA CORE

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier - Ne pas compléter

Identifiant du créancier (ICS) : FR50458602450

Référence Unique du Mandat (RUM) :

Type de paiement :

- Paiement récurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Keolis Orléans Val de Loire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Keolis Orléans Val de Loire.
Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veillez compléter en majuscules les champs marqués d'une étoile (*) :

Votre nom*

Ou dénomination sociale si société

Votre prénom*

Numéro RCS*

Uniquement si société

Votre adresse*

Code Postal*

Téléphone fixe*

Ville*

Pays*

Si vous souhaitez recevoir vos notifications de prélèvements de manière électronique, merci de préciser vos coordonnées ci-dessous :

Adresse Email En majuscules

Téléphone portable

Merci de joindre un RIB ou RIP à ce document

IBAN* (International Bank Account Number) - Numéro d'identification internationale du compte bancaire

BIC* (Bank Identifier Code) - Code International d'identification de votre banque

Nom du signataire*

Qualité du signataire*

Uniquement si société, signataire habilité

Lieu de signature*

Signature*

Date de signature*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Mention CNIL : Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier - Ne pas compléter

Merci de fournir au service Auto'tao les pièces suivantes :

- > Contrat d'adhésion complété et signé
- > Conditions Générales d'utilisation paraphées et signées
- > Charte de l'Autopartageur
- > Permis de conduire valide (français ou européen) pour photocopie
- > Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- > Relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP)
- > Une carte Moda Pass', si j'en possède une. A défaut, il m'en sera établi une.
(nécessite une photo d'identité)